



ID: 070-257002584-20210830-2021_49B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 30 AOUT 2021

Date de la convocation : 24 août 2021 Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le 30 août, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Vincent BALLOT, Martine BAVARD, Jean-Marie BERTIN, Corinne BONNARD, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Patricia FASSENET, Eric FLEURY, Guillaume GERMAIN, Sophie LARUE BOLIS, Maryline MANTION, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX, Didier PIERRE, Nicolas PLANCHON, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER,

Etaient excusés avec pouvoir :

Hervé PULICANI- pouvoir à Corinne BONNARD

Etaient excusés:

Isabelle BOUCLANS, Martine OLIVIER-PAQUIS, Bertrand REZARD

DELIBERATION 2021-49 : Délibération portant création / suppression d'un poste permanent en raison d'une modification supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Vu fonction publique territoriale;
- la délibération 2020-26 du 10 septembre 2021 portant création d'un emploi permanent au Vu grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (10/20ème) et relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions d'enseignant de flûte à bec - musique ancienne,
- Vu le budget de la collectivité du syndicat mixte ;
- Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat mixte ;
- Vu la demande de saisine du Comité technique en date du 30 août 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, que cette modification est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initial,



Envoyé en préfecture le 20/09/2021

Recu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le



ID: 070-257002584-20210830-2021_49B-DE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1er septembre 2021, de :
 - Supprimer l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10/20^{ème}), afin d'assurer les fonctions d'enseignant de flûte à bec – musique ancienne, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
 - Créer un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à hauteur de 4 heures 45 hebdomadaires (soit 4,75/20ème d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions d'enseignant de flûte à bec musique ancienne, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

| - réception | en | Préfecture | le | | | | |
|-------------|----|------------|----|------|------|------|--|
| affichago | 10 | | | | | | |

⁻ publication le

⁻ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.